Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 10 août 2016

Service départemental de la communication interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : des mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2016

Globalement, la situation hydrologique du département de la Dordogne reste favorable pour ce qui concerne les nappes souterraines et la réserve de MIALLET.

Mais les débits des cours d'eau continuent à chuter fortement compte tenu des températures élevées et durables de ces dernières semaines et en l'absence significative de pluviométrie. Si on constate un niveau satisfaisant pour les grands axes, certains affluents voient leur débit diminuer rapidement.

Ainsi la Belle, la Sauvanie, l'Enéa, le Caudeau-Louyre et le Céou Amont ont atteint le seuil d'alerte renforcée, le Boulou, la Beauronne de Chancelade, le Vern, la Bournègue, le Dropt amont et la Gardonnette présentent un écoulement visible très faible ;

La Lidoire, l'Estrop et le Seignal présentent des écoulements visibles de très faibles à assecs ;

Dans ce contexte, une réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 9 août dernier pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les conclusions de cette réunion ont conduit la Préfète de la Dordogne à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau à compter du vendredi 12 août 8h00 :

- la Lidoire, l'Estrop et le Seignal : interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf eau potable et abreuvement) ;
- la Belle, la Sauvanie, l'Enéa, le Caudeau-Louyre, le Céou Amont, le Boulou, la Beauronne de Chancelade, le Vern, la Bournègue, le Dropt amont et la Gardonnette : interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine ;
- Le Bandiat, la Tardoire, la Pude, le Céou Aval, le Cern, l'Eyraud, la Couze, la Beauronne des Lèches, l'Euche, la Conne, le Couzeau, la Germaine, la Melve et le Tournefeuille : interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Pour les usages de l'eau potable qui ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient dès à présent que chacun d'entre nous y soit très attentif. Mme la Préfète recommande vivement d'utiliser l'eau potable avec discernement et de limiter les besoins non prioritaires.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication interministérielle
Marjorie VIGNES
☎ 05.53.02.24.07
marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr